



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

Décision du Président

N° DEC-2020-6-7-5

Date : 23 juin 2020

Objet : Demande d'aide exceptionnelle auprès de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) pour les accueils de loisirs sans hébergement fonctionnant pour les accueils de loisirs sans hébergement fonctionnant pendant les congés d'été

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 19 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 réservant au conseil communautaire certaines attributions ;

VU l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article 1^{er}-II accordant de droit l'ensemble des attributions de l'organe délibérant au président de l'EPCI, à l'exception des matières des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D-2017-2-5-4 du 31 janvier 2017 portant délégation de pouvoirs au Président,

Considérant que le service enfance jeunesse propose, avec les partenaires locaux, des accueils de loisirs sans hébergement durant l'été 2020.

La période particulière vécue ces derniers mois avec notamment les longues périodes de confinement puis de déconfinement progressif ont bouleversé le quotidien des enfants et des jeunes, limitant les réponses à leurs besoins sociaux, moteurs, psychologiques et cognitifs.

Dans ce cadre, l'Etat propose un accompagnement financier aux accueils de loisirs organisés par les collectivités locales et les associations cet été visant à proposer des activités associant loisirs et (re)découverte de leurs environnements afin que les enfants et les jeunes puissent mettre à profit les deux mois de vacances d'été pour se resocialiser, s'aérer et aborder la rentrée scolaire dans de bonnes conditions.

De fait, la conception et la mise en œuvre des projets d'animation et des activités de loisirs proposées au sein de ces accueils s'appuient sur le cadre réglementaire et pédagogique des accueils de loisirs extrascolaires et prend en compte, dans le strict respect des consignes sanitaires, les aspirations et besoins spécifiques des publics accueillis au nombre desquels :

- se réhabituer à la vie en collectivité en toute sécurité ;
- regagner en autonomie ;

- reprendre des activités motrices notamment d'extérieur ;
- renforcer son niveau scolaire.

C'est dans cet objectif que l'Etat peut attribuer une aide exceptionnelle au fonctionnement de tout accueil de loisirs sans hébergement fonctionnant du 4 juillet au 31 août 2020.

Il est donc proposé de soumettre un dossier d'aide exceptionnelle auprès de la DDCS pour les accueils de loisirs maternels et élémentaires du Fousseret, de Martres-Tolosane, de Cazères, de Bérat et de Labastide-Clermont, gérés en régie, sur la base du surcoût lié aux mesures sanitaires nationales imposées dans le cadre des accueils de mineurs ainsi qu'aux dépenses liées aux objectifs définis dans le cadre de l'aide apportée.

Le Président de la communauté de communes Cœur de Garonne

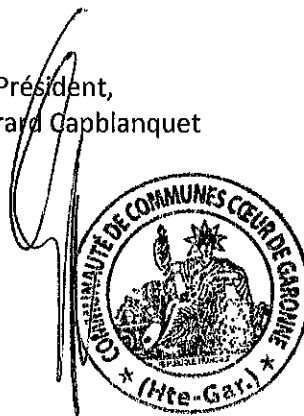
DECIDE

De solliciter une aide exceptionnelle auprès de la DDCS pour le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement du Fousseret, de Martres-Tolosane, de Cazères, de Bérat et de Labastide-Clermont.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la communauté de communes Cœur de Garonne et transmise aux membres de l'assemblée délibérante ;

En vertu de l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision lors du conseil communautaire qui suivra.

Le Président,
Gérard Capblanquet



Acte rendu exécutoire par :	
- sa télétransmission en sous-préfecture le :	24/06/2020
- son affichage le :	24/06/2020
Publiée sur le site internet le :	24/06/2020
Transmise aux membres de l'assemblée le :	24/06/2020